



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 233/11/2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 12

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Thierry DEVILLE à Sophie LARAN, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Laurence PAGES à Clarisse HEULLAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Monsieur, Nadine BOUVET, Aurore KOTHE, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Madame Françoise PIZZINI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de rendre le meilleur service au meilleur coût et de faciliter l'organisation des services, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont mis en place des conventions de mise à disposition de services. En 2018, étant donné la mise en place d'un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs de type ALSH qui relève de la compétence statutaire du GMCA sur un site à Lacourt Saint Pierre, il convient, étant donné l'organisation mise en place, d'établir une convention de mise à disposition de services.

Etant donné que le GMCA est doté de la compétence facultative :

- accueil collectif à caractère éducatif de mineurs - de type ALSH - (politique en faveur de la jeunesse d'intérêt communautaire).

Etant par ailleurs constaté que la commune de Lacourt Saint Pierre dispose déjà en interne des services et locaux permettant en partie d'assurer cette compétence ALSH, il est convenu qu'elle mette à disposition du GMCA les services, ainsi que les biens et matériels afférents et ce vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1.

Dans la mesure où, avec le transfert de la compétence assainissement au GMCA au 1er janvier 2019, l'intégralité des conventions de mise à disposition avec les communes sera revue courant le 1er semestre 2019, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition des services communaux pour une durée de 2 ans (2018 et 2019) pour un montant de 28 341 €.

Etant donné ce qui précède, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de services avec la commune de Lacourt Saint Pierre et en assurer l'exécution budgétaire.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de services avec la commune de Lacourt Saint Pierre et en assurer l'exécution budgétaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

